



99 bis Avenue du Général Leclerc – 75014 PARIS

Site : www.sitecommunistes.org

Hebdo : Communistes.hebdo@wanadoo.fr

E'mail : communistes2@wanadoo.fr

08-06-2016

Amplifier la lutte contre la loi El Khomri : un enjeu considérable

La loi appelée « loi travail » défendue par le gouvernement Hollande et ses sbires de la CFDT pour satisfaire aux exigences du Medef rencontre l'hostilité de 70% des français.

Les luttes se développent avec juste raison autour de son retrait sans négociation, les travailleurs ont bien compris tous les dangers que comporte cette loi si elle était appliquée.

Le code du travail trouve son origine après la création de la CGT, première confédération syndicale française en 1895. Cela a permis le développement des luttes partout en France sur les salaires, le temps de travail, l'emploi, les conditions de travail. Ces grandes luttes ouvrières ont imposé au pouvoir de l'époque et au patronat des négociations sur les grandes questions sociales. Plus de 10 années de luttes acharnées ont été nécessaires pour arracher au patronat des avancées importantes sur les revendications des travailleurs. C'est ainsi que salaires, temps de travail, contrats de travail ont été codifiés et applicables à l'ensemble des travailleurs du pays avec l'apparition du code du travail en 1910. Ce socle commun des droits sociaux est depuis devenu obligatoirement applicable

à l'ensemble des travailleurs, mais a continué à faire l'objet de luttes constantes pour son amélioration.

Ces luttes inégales selon les professions et les métiers, ont abouti à des négociations par branche (métallurgie – chimie – transport etc.) dont les accords devaient obligatoirement être supérieurs aux droits contenus dans le code du travail.

Pour autant, les travailleurs n'ont jamais cessé de lutter pour améliorer leurs conditions sociales à l'entreprise, les grèves puissantes au cours des années 30 ont donné naissance aux conventions collectives de métiers qui ont permis de satisfaire des revendications importantes (congrés payés – droits syndicaux etc.) qui ne pouvait être inférieur aux accords de branche. A chaque étape, le Code du Travail s'enrichissait de droits nouveaux.

Les droits syndicaux ainsi obtenus ont permis les négociations à l'entreprise pour améliorer, sous le poids des luttes, les conditions sociales des travailleurs au travers d'accords qui ne pouvaient également être inférieurs aux collectives, aux accords de branches et au code du travail.

Cette « hiérarchie des normes sociales » a toujours fait l'objet, comme l'ensemble des acquis sociaux, d'attaques constantes du patronat français et des pouvoirs successifs à son service. L'objectif étant de supprimer tous les obstacles à la formation du profit. Sous prétexte de privilégier les négociations à l'entreprise dans le cadre d'un « dialogue social » entre «partenaires sociaux », le patronat a fait valoir ses exigences dans des accords nationaux comme l'ANI (Accord National Interprofessionnel) de janvier 2013 qui avec la complicité de la CFDT notamment, permet de déroger au code du travail, aux accords de branche et conventions collectives, ouvrant la possibilité en dehors des luttes, à obtenir des accords régressifs dans les entreprises sur l'emploi, les salaires, les conditions de travail. (Voir les accords chez PS à – Alstom – Renault – Air France etc.).

Mais aux yeux du Medef, freiné par les luttes dans les entreprises, ça ne va pas assez vite, il veut généraliser ce type d'accords à l'ensemble des salariés ce qui nécessite la casse du

code du travail et de tous repères collectifs liés aux acquis sociaux.

Cette exigence est mise en œuvre actuellement par le pouvoir socialiste aidé en cela par les centrales syndicales complaisantes, CFDT en tête.

La loi dite « travail » ou « El Khomri » inverse la hiérarchie des normes. Autrement dit, ce sont les négociations à l'entreprise qui devraient réglementer les droits des salariés. Nous savons dans quelles conditions elles se déroulent, ce sont les patrons qui présentent leurs exigences en exerçant le chantage à l'emploi, en menaçant de fermer l'entreprise, de délocaliser etc., si les salariés n'acceptent pas les revendications patronales. L'entreprise deviendrait ainsi le seul lieu de négociations, l'accord d'entreprise serait applicable même s'il est inférieur au code du travail, aux accords de branche ou aux conventions collectives. C'est le cœur de la loi El Khomri qui casse l'ensemble des garanties collectives issues des luttes sociales. C'est la suppression du Code du Travail, des accords de branche et des conventions collectives. C'est un retour en arrière qui conduit les travailleurs dans la situation des années 1900. Le salarié doit être sous l'emprise de « son patron ». C'est une régression considérable.

Les luttes actuelles font échec à ce projet, mais elles doivent s'amplifier, s'inscrire dans la durée pour supprimer totalement et sans condition cette loi de chacun s'accorde à dire, y compris la CGC, qu'elle ne créera aucun emploi.

La journée nationale d'action organisée par la CGT – FO – Sud – FSU et des syndicats étudiants sera une nouvelle occasion de faire tomber la loi, nous devons engager toutes nos forces pour assurer son succès.